



Conseil Communautaire

16 novembre 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 37
Pouvoir(s) : 1
Votants : 38

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier (à partir de la délibération n°C2023-85)

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2023-85), DUMINIL Marie-Paule (à partir de la délibération n°C2023-85)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël (jusqu'à la délibération n°C2023_87)

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Conseillers absents :

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : EDRU Pascal

Conseillers excusés :

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 septembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2023 a été adressé avec la note de synthèse le 10 novembre 2023.

Madame BATAILLE a fait une remarque concernant la page 7. Elle propose la rédaction suivante :

« Madame BATAILLE précise que lors de la mise en place d'éoliennes sur un parc existant, il est d'abord procédé à l'installation des éoliennes avant que les anciennes ne soient retirées. Cela signifie que pendant le temps du raccordement, il y aura 10 éoliennes. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2023.

Madame DUMINIL Marie-Paule, Monsieur SAVOURE-LEJEUNE Martial et Monsieur BAILLON Olivier arrivent.

2/ Délibération n°C2023 85 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance,
- Désigner Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.

3/ Délibération n°C2023 86 : Délibération prise en application de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme engageant la concertation et fixant les modalités de concertation concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUIH de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine soumise à évaluation environnementale portant sur le site du groupe Servier sur la commune membre de Gidy

Rapporteur : Hubert JOLLIET

1. Objectifs de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021 et modifié le 30 mars 2023.

Par arrêté du Président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine du 16 février 2023, les élus du territoire et la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine afin de permettre le développement des activités économiques du groupe Servier sur la commune membre de Gidy.

Il est rappelé que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but de développer des activités porteuses en matière de recherche et de développement dans le domaine de la santé et d'accueillir sur le territoire de la Beauce Loirétaine 125 emplois supplémentaires.

Compte tenu de l'impact du projet sur un espace boisé relativement proche du corridor écologique situé au sud du territoire et du site NATURA 2000 implanté à 4,20 km à l'Est (Forêt d'Orléans et périphérie), une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H doit être réalisée dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Il est important de préciser que la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fait l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public pourra donner son avis :

- durant la phase de concertation préalable qui permet de prendre connaissance du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H envisagée sur le secteur concerné. Le public peut apporter ses contributions s'il le souhaite,
- à compter de la phase d'enquête publique d'un mois minimum au cours de laquelle le public pourra consulter et donner son avis sur le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

La présente délibération s'inscrit donc dans la première phase de concertation préalable.

Cette délibération vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme. A ce titre, il est proposé de donner délégation au Président pour déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale et signer tous les actes afférents à la procédure.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation a lieu tout au long de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLUi-H. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

2. Modalités de la concertation

a) Les objectifs de cette concertation

En application de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de communes aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

b) Les modalités de la concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée par le sujet de s'informer et s'exprimer sur le projet.

Pour s'informer sur le projet de déclaration n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H :

- Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- Un dossier de concertation papier avec registre sera également disponible dans la commune membre de GIDY aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés, étant précisé que cette modalité de consultation physique pourra être modifiée en fonction des contraintes sanitaires.

- Ce dossier de concertation compilera les délibérations relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il sera complété au fur et à mesure de la parution des documents ,
- Le site internet de la communauté de communes sera mis à jour et alimenté tout au long de la démarche de concertation ;
- Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :
 - o à l'adresse mail : concertation@cc-beaucecloiretaine.fr
 - o dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de communes et dans la commune membre de GIDY selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
 - o un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

c) Les modalités d'information et la durée de la concertation

L'affichage de cette délibération dans la commune et à la Communauté de communes ainsi que la mention de cette insertion dans deux journaux d'annonces légales ouvrent la concertation. Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes. La concertation se déroulera **pendant 15 jours du vendredi 8 décembre 2023 au samedi 23 décembre 2023**. Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L. 103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale compétente et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,
- de préciser que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Gidy pendant la même durée et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

A la demande de Hubert JOLLIET, Caroline DELEGLISE fait une synthèse des grands enjeux du projet d'extension d'un bâtiment porté par l'entreprise Servier.

Monsieur le Président demande à Benoît PERDEREAU si le suivi de ce dossier convient à ses attentes. Benoît PERDEREAU confirme la conformité de cette délibération aux différents échanges intervenus tout en notant le délai de traitement de cette DPMEC. Il indique que pour traiter 6000 m² de bois, 9 mois de papier sont nécessaires.

Martial SAVOURE-LEJEUNE souhaite savoir si cette procédure serait menée pour une autre entreprise. Il est indiqué que cette DPMEC est motivée par la création d'emplois ce qui constitue un motif d'intérêt général. Martial SAVOURE-LEJEUNE demande s'il y a eu des précédents. Caroline DELEGLISE indique qu'une modification similaire a été faite sur Chevilly.

Muriel BATAILLE demande des précisions sur le contexte de délocalisation de certaines activités du groupe Servier sur Paris. Caroline DELEGLISE précise que certaines activités ont été transférées mais que l'extension de ce bâtiment est motivée par la production d'un nouveau médicament.

4/ Délibération n°C2023 87 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Considérant que l'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Energies Renouvelables (EnR),

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour se faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment, la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du conseil municipal, après concertation du public, et avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'Etat d'ici le 31 décembre 2023. Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer les énergies renouvelables.

Une conférence des maires a été organisée le 19 juin 2023 pour informer les maires des dispositions législatives et de la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une nouvelle conférence des maires a été organisée le 9 octobre 2023. A cette occasion, les zones identifiées au cours de l'été par les élus municipaux ont été présentées.

Il a été demandé aux élus d'organiser une phase de concertation de la population au sujet des projets de ZA EnR en lien avec des projets d'installation de production d'EnR existants mais surtout des projets à venir. Les élus ont été informés que les délibérations devaient viser la phase de concertation. Conformément aux termes de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, chaque commune a défini les modalités de la concertation à l'égard du public.

En outre, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 prévoit l'organisation d'un débat en Conseil Communautaire afin de s'assurer de la conformité des propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables avec le projet de territoire inscrit dans le PLUiH approuvé le 25 mars 2021 et le SCOT du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023.

Considérant la présentation faite en séance et annexée à la présente délibération,

Considérant que cette présentation concerne 14 zones d'accélération définies sur 10 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et portent sur différents sources d'énergies renouvelables,

Considérant le projet de territoire des 23 communes de la Beauce Loirétaine en matière d'aménagement et de développement durable (PADD du PLUI-H approuvé le 25 mars 2021 et traitant de la question des énergies renouvelables sur le territoire),

Considérant que l'une des grandes orientations générales pour les 23 communes de la Beauce Loirétaine est la valorisation du cadre de vie et de l'environnement et la prise en compte des risques et des nuisances. A ce titre, ce même document entend favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles, c'est-à-dire notamment :

- Permettre le développement de parcs d'éoliennes (mâts) sur les communes de Ruan, Lion-en-Beauce, La Chapelle-Onzerain, Tournoisis et Villamblain,
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques.

Le débat porte également sur l'élargissement de la zone d'accélération portée initialement par la commune de Ruan concernant l'aérotrain. Les élus communautaires souhaitent que cette friches anthropiques qui traversent les communes de Cercottes, Chevilly, Ruan et Artenay constituent un projet intercommunal.

En outre, les élus communautaires ont porté leur attention sur l'impact de certaines zones définies en limites communales. Cette même attention devra être portée sur les zones définies par des communes membres d'autres EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la tenue du débat et des échanges intervenus au sujet des zones d'accélération définies par les communes membres,
- Prendre acte que le débat a porté sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées avec le projet de territoire inscrit dans le PLUI-H de la Beauce Loirétaine approuvé le 25 mars 2021 et avec le SCOT du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,
- Prendre acte que la présente délibération sera transmise à la DDT45 et au référent préfectoral qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures se rapportant à ce dossier.

Caroline DELEGLISE fait la présentation du dispositif législatif qui a été expliqué aux maires au cours de deux conférences des maires. Elle présente ensuite chacune des 14 zones définies et qui font l'objet

Marie-Paule DUMINIL souhaite des précisions sur la définition d'une zone d'accélération relative à l'aérotrain. Elle propose que ce projet qui traverse quatre communes deviennent un projet intercommunal, si les communes le souhaitent. Monsieur le Président interroge les quatre communes concernées sachant que c'est la commune de Ruan qui a proposé ce projet et que la population a déjà été concertée à ce sujet. La proposition est retenue, elle figurera dans la délibération et dans l'annexe présentée.

5/ Délibération n°C2023 88 : Non-délégation de la compétence eau aux syndicats

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand),

Vu l'article 14 de la loi de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et notamment son article 30,

Vu les articles L.5214-16, L.5214-21 et L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en vigueur,

Vu la délibération n°2023-50A du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 proposant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et l'absence d'opposition à ce transfert de la part des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 portant transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la faculté pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie de la compétence eau à l'une de ses communes ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre,

Considérant que l'article 30 de la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet aux Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de maintenir un syndicat existant par la voie de la délégation,

Considérant que la délibération n°2023-50A du Conseil communautaire n'a pas retenu le principe du maintien des syndicats existants,

Considérant dès lors que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine peut délibérer pour se prononcer en défaveur d'une délégation de la compétence aux syndicats infra-communautaires concernés à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui entraîne la dissolution de plein droit des syndicats intercommunaux détenteurs de la compétence eau potable,

Considérant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine prévoit de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice de la compétence eau potable,

Considérant que dans ces conditions, la conclusion d'une convention de délégation n'est pas pertinente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (trois votes contre PERDEREAU Benoît, BUISSON Adeline, MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Adeline et deux abstentions SAVOURE-LEJEUNE Martial et BERNABEU Jean-Paul) de :

- de ne pas déléguer la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024 aux syndicats infra-communautaires suivants, entraînant la dissolution de plein droit desdits syndicats,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

CAILLARD Joël quitte la séance pendant les échanges sans prendre part au vote.

Après avoir indiqué que les communes de Cercottes et de Gidy avaient voté contre la dissolution du SIAEP GCH, Monsieur le Président invite les élus à s'exprimer sur cette délibération de non-délégation de la compétence eau potable aux syndicats infracommunautaires.

Monsieur PERDEREAU Benoît constate que deux communes membres du syndicat ont souhaité dissoudre. Il estime le vote des élus de Huêtre douteux. En outre, il a découvert l'existence de l'article 30 de la loi du 21 février 2022 qui n'a jamais été mentionné. Il relève la bonne collaboration du syndicat avec la commune de Ruan dans le cadre de la réalisation de ses travaux et aimerait que les élus communautaires puissent venir visiter le syndicat. Il considère qu'il y avait d'autres façons d'exploiter et d'exercer la compétence eau potable.

Monsieur le Président note que la commission cycle de l'eau dont fait partie Monsieur PERDEREAU Benoît a travaillé pendant de longs mois pour définir le cadre de l'exercice de la compétence eau potable. Monsieur le Président qualifie d'impardonnables les propos de Monsieur PERDEREAU Benoît au sujet du vote des élus de Huêtre. Pour lui, ces propos relèvent de la diffamation dès lors qu'il s'est toujours mis en retrait de la gestion du syndicat.

Il procède ensuite à la lecture d'un extrait de la délibération du 25 mai 2023 qui aborde justement la possibilité de maintien du syndicat portée par l'article 30 de la loi du 21 février 2022. En outre et pour revenir sur les termes employés par Monsieur PERDEREAU Benoît, il ne s'est pas vanté du sort du syndicat mais au contraire, a toujours dit la chance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de pouvoir s'appuyer sur des équipes compétentes. Il a pu le constater lors de la réalisation de travaux par le syndicat sur la commune de Huêtre.

Il ajoute que l'objectif n'a jamais été d'attendre 2026 « pour le principe ». Il annonce également la formation au logiciel phaséo, choisi par le SIAEP, en cours au sein des équipes communautaires.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE Martial explique que la position de la commune de Cercottes était de dire que le syndicat absorberait le reste et non l'inverse qui est en train de se programmer. Il estime que le SIAEP GCH est le seul qui fonctionne correctement, ce que réfutent plusieurs élus communautaires membres ou présidents de syndicats infracommunautaires.

Monsieur le Président indique que d'autres syndicats fonctionnent très bien. Monsieur JOLLIET note que le SIAEP GCH exerce probablement une compétence illégale en termes de réalisation de travaux hors périmètre. Monsieur PERDEREAU Benoît explique que cette compétence a été validée par les services de l'Etat.

Monsieur JACQUET David indique qu'il est président du SPEPAS et qu'à ce titre, il travaille depuis plusieurs mois pour dissoudre et transférer proprement l'exercice de la compétence à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il exprime également sa surprise concernant les échanges tenus en séance dès lors que le débat sur l'exercice de la compétence a eu lieu. Il indique que le maintien du syndicat a été abordé, et les élus communautaires se sont mis d'accord sur l'absence de maintien des syndicats à compter du 1^{er} janvier 2024. Il regrette qu'au moment où le transfert est fait, le débat soit remis à l'ordre du jour. Il estime que la table ne doit pas être lancée à chaque fois que l'on mène une action. Il fallait que ces garde-fous soient posés avant la décision de transférer l'eau potable. Il ne faut pas remettre en cause ce qui a été décidé en toutes connaissances des modalités d'exercice de la compétence.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE Martial indique que son conseil municipal n'a pas suivi ce qui avait été proposé au sein du conseil communautaire et qu'il a présenté. Madame LEGRAND Fabienne souligne que le conseil suit si les explications sont claires. Madame BEUCHERIE Elodie remet en question cette hypothèse en prenant à témoin Monsieur BRACQUEMOND et Francine MORONVALLE qui sont venus expliquer le transfert de l'eau potable alors même que le conseil municipal de Rouvray-Sainte-Croix a voté contre le transfert. Madame LEGRAND Fabienne indique que tous ces points ont été vus en commission cycle de l'eau sans que les élus s'expriment contre ce transfert. Monsieur PERDEREAU remet en question la clarté de ces explications. Madame LEGRAND Fabienne indique qu'à plusieurs reprises le cabinet SCE a abordé cette question. Monsieur PERDEREAU Benoît regrette la façon dont le transfert a été expliqué.

Madame CHASSINE-TOURNE Aline demande les raisons de cette remise en cause. Monsieur PERDEREAU Benoît explique qu'il souhaite que la poursuite de la compétence eau potable par le syndicat soit acté au titre de l'article 30 de la loi du 21 février 2022. Il note qu'il n'a pas peut-être pas pris la mesure de la possibilité offerte par l'article 30 de maintenir le syndicat.

Monsieur JACQUET David fait part de son respect à l'égard du conseil municipal de Gidy qui s'est prononcé tout en relevant que les autres conseils municipaux se sont également exprimés sur le transfert de la compétence. Dès lors, le débat a déjà eu lieu. Il note une expression trop tardive.

Monsieur le Président souligne la responsabilité qui est celle du Conseil communautaire et l'image donnée au personnel. L'indécision est anxiogène. Il explique que cette année, trois intercommunalités prennent cette

compétence. De ce fait, un agent communautaire s'est engagé dans une mobilité vers une autre intercommunalité. En 2026, ce sera une situation encore plus tendue entre intercommunalités.

Madame CHASSINE-TOURNE Aline souhaite avoir connaissance de l'état des engagements pris par le syndicat, au titre des coups partis. Elle aimerait savoir si la charge est absorbable. Monsieur le Président le lui confirme.

6/ Délibération n°C2023 89 : Création de la régie autonome eau potable

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023, les compétences de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ont été étendues à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 et correspondent aux missions suivantes :

- L'installation, l'entretien et le renouvellement des installations, ouvrages et équipements nécessaires au transport, au traitement et à la distribution de l'eau potable,
- La surveillance, l'entretien et la maintenance en tous points des réseaux,
- La détermination et la fixation de la tarification de l'eau potable en veillant à l'adéquation entre les besoins du service et les capacités financières des usagers,
- La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions,
- Toutes les tâches liées aux relations avec les usagers incluant la gestion des contrats d'eau, le traitement des demandes et réclamations, la communication (y compris en période de crise), la facturation et l'encaissement des redevances d'eau,
- Les études relatives à la gestion de l'eau potable et notamment la recherche de ressources nouvelles et la préservation de la ressource,
- Le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de conventions spécifiques.

Ces missions relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial.

Le mode de gestion en régie a été privilégié par les élus communautaires tout en confirmant la poursuite de la délégation de service public en vigueur pour la distribution de l'eau potable sur la commune d'Artenay. Il est donc proposé de créer une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale. Cette régie permettra d'assurer la poursuite des missions actuellement confiées aux services municipaux transférés tout en affirmant le rôle décisionnel du Conseil communautaire aidé dans la gestion par le Conseil d'exploitation.

Le financement de la régie est exclusivement assuré par les redevances s'y rattachant.

La dotation initiale de la régie pourra intégrer les avances de trésorerie de la collectivité et les apports des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L.2221-12, L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94,

Considérant que conformément à l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit décider, par délibération, de la création de la régie de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doté de la seule autonomie financière qui aura en charge le service de l'eau potable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (PERDEREAU Benoît) de :

- Approuver la création de la Régie d'eau potable de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dotée de la seule autonomie financière,

	Titulaire	Suppléant
Artenay	David JACQUET	René DAUDIN
Boulay-les-Barres	Bertrand GUILLON	Denis LAVOLLEE
Bricy	Louis-Robert PERDEREAU	Monique BEAUPERE
Bucy-le-Roi	Gervais GREFFIN	Virgil BAROTIN
Bucy-Saint-Liphard	Denis REIG	Mathieu NOËL
Cercottes	Marie-Paule DUMINIL	Martial SAVOURE-LEJEUNE
Chevilly	Marc SEVIN	Dominique LORCET
Chapelle-Onzerain	Dominique RICHER	Aline CHASSINE-TOURNE
Coinces	Marie-Christine MASSON	Annie DELLA MONICA
Huêtre	Pascal PERDEREAU	Gaëlle GUEDON
Gidy	Christophe DUPRE	Benoît PERDEREAU
Lion-en-Beauce	Damien MOREAU	Nicolas FAUTREZ
Patay	Patrice VOISIN	Odile PINET
Ruan	Jean-Michel BORDIER	Anne-Elodie LEGRAND
Rouvray-Sainte-Croix	Elodie BEUCHERIE	Dimitri GIGAULT
Saint-Péravy-la-Colombe	Denis PELE	Jean-Noël PAILLET
Sougy	Christophe SEVIN	Eric DAVID
Tournoisis	Muriel BATAILLE	Bruno DEBREE
Trinay	Christophe SOUCHET	Mathieu MARTEAU
Villamblain	Clément DELMOTTE	Frédéric BANNERY
Villeneuve-sur-Conie	Yannick GUERIN	Ludovic MERCIER

- Nommer la régie : Régie d'eau potable
- Approuver les statuts de la Régie eau potable de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Désigner conformément aux statuts, les membres du conseil d'exploitation comme suit :
- Autoriser le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

7/ Délibération n°C2023 90 : Débat d'Orientations Budgétaires concernant la Régie eau potable

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget eau pour 2024, le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte plus général. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

Premier rapport d'orientations budgétaires, la présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget Eau potable, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant qu'il sera proposé au prochain Conseil Communautaire d'adopter le budget Eau potable 2024,

Considérant la présentation pour le budget eau des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les balances comptables des communes membres et des syndicats auprès du service de gestion comptable,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures relatives à ce dossier.

Madame Fabienne LEGRAND commente le rapport d'orientations budgétaires qui a été adressé avec la note préparatoire. Elle insiste sur les incertitudes qui demeurent compte tenu de l'absence d'informations sur les excédents effectivement transférés à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. En outre certaines hypothèses de construction budgétaires sont précisées comme l'absence de subvention d'investissement.

Madame Pinet souligne la nécessité de transférer tous les excédents au regard de la prospective budgétaire présentée. Par ailleurs, elle propose que le conseil communautaire calcule approximativement le montant de la TVA (5.5%) qu'elle va collecter au 1er semestre 2024 et d'envisager de le prendre en charge sur une voire 2 années. Elle précise que ce serait un signe fort envoyé aux citoyens car le contexte est difficile en constatant l'inflation générale et alimentaire que chacun subie. Le montant du prix de l'eau verra une augmentation conséquente pour les citoyens.

Monsieur le Président explique que ce transfert a été anticipé et que certaines communes sont obligées de financer les études de transfert faites par les Communauté de Communes. Ce n'est pas le choix qui a été fait à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur David JACQUET entend la remarque sur l'inflation. Il rappelle que l'objectif n'est pas que la facture n'augmente pas mais bien que la consommation baisse afin de préserver la ressource. Madame Odile PINET souligne que cette hypothèse de baisse de la consommation n'empêche pas une baisse du coût de l'eau. Elle note que ce serait un engagement fort de la Communauté de Communes.

Monsieur Patrice VOISIN remarque que si les charges augmentent et les recettes diminuent, l'eau va augmenter.

Monsieur le Président conclut que tout sera fait pour obtenir des subventions.

Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE demande ce qu'il adviendra à la fin de la DSP d'Artenay. Il s'interroge sur une possible réintégration de la commune dans la Régie eau potable. Monsieur le Président indique qu'il est trop tôt pour décider.

8/ Délibération n°C2023 91 : Création des postes affectés à la Régie eau potable

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Compte tenu de l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024, il a été décidé de recruter deux agents chargés de la facturation dès le mois de novembre 2023.

Aussi, il est proposé de créer deux postes de chargés de la facturation.

Les agents du SIAEP GCH viendront compléter cette équipe.

Il est à noter qu'un agent de la commune de Chevilly exerçant des missions liées à l'eau potable pour 40% de son temps de travail fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune de Chevilly et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la création de deux postes d'agents chargés de la facturation,
- Prendre acte que le service de l'eau potable sera exercée au 1^{er} janvier 2024 par :
 - o Pour la partie administrative, trois personnes chargées de la facturation
 - o Pour la partie technique, 6 personnes exerçant leurs missions à temps plein, et une personne exerçant ses missions au titre de 0.4 ETP et mise à disposition par la commune de Chevilly
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures relatives à ce dossier.

9/ Délibération n°C2023 92 : Convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, Dev'Up et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : David JACQUET

La Région Centre-Val de Loire a effectué une modification de son règlement économique pour le Fonds Partenarial de Proximité et du CAP économie de proximité.

La modification porte principalement sur les bénéficiaires, avec l'ajout des Structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Après avis de la commission économie réunie le 9 novembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la modification du règlement pour le Fonds Partenarial de Proximité et du CAP économie de proximité,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures relatives à ce dossier.

10/ Délibération n°C2023 93 : Attribution d'une aide économique

Rapporteur : David JACQUET

Après 5 ans d'activité d'onglerie à domicile, Mme GAUTHIER a choisi d'installer son activité dans un local commercial à Patay, au 1 rue de la Gare.

Une aide économique est demandée pour l'installation d'une enseigne sur la façade.
Montant du projet 2 890 € HT – Proposition d'une aide de 30% soit 867 €.

Après avis de la commission économie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Accorder une aide de 867 € à Mme GAUTHIER,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures relatives à ce dossier.

Monsieur David JACQUET remercie les membres de la commission économie pour le travail réalisé.

11/ Délibération n°C2023 94 : Partenariat avec la Métropole d'Orléans dans le cadre de la candidature commune au label Territoire d'Industrie

Rapporteur : David JACQUET

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Métropole d'Orléans ayant été lauréates au label Territoires d'Industrie, il convient d'organiser les relations et les engagements réciproques. Les résultats ont été annoncés le 9 novembre 2023.

Un protocole d'engagement est en cours de rédaction. Il est conclu pour la durée du programme 2023/2027. Les engagements réciproques sont les suivants :

Le présent protocole a pour objet de définir les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie sur le territoire dénommé Métropole Orléans-Beauce Loirétaine. Il précise les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition et de remboursement entre EPCI.

Cet engagement commun n'a pas d'impact sur la répartition de la consommation foncière des territoires. Les mesures de compensation foncière se feront sur les territoires concernés par les implantations objet de ces compensations.

Dans le cadre du programme, la Métropole d'Orléans s'est engagée à porter le recrutement du chef de projet. Le chef de projet est donc rémunéré par la Métropole d'Orléans. Le reste à charge sera financé par les deux EPCI selon une quote-part définie sur la base du nombre d'habitants :

Métropole d'Orléans	288 229 habitants	94 %
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	17 180 habitants	6%
Total	305 409 habitants	100%

Le protocole reprend les missions du chef de projet en insistant sur le reporting nécessaire et régulier attendu par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il est également indiqué qu'il devra veiller à respecter les équilibres et les instances décisionnels de chaque collectivité.

Les services communautaires et métropolitains finalisent actuellement le document qui pourrait être signé lors de l'inauguration du Village d'Entreprises du territoire, le 1^{er} décembre 2023 à Artenay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte des engagements réciproques des deux collectivités,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures relatives à ce dossier.

12/ Affaires diverses

Point actualités économie : David JACQUET

Monsieur David JACQUET fait un point sur l'actualité des dossiers liés à l'économie. Il rappelle la tenue du 1^{er} village d'entreprises du territoire, le 1^{er} décembre à Artenay. Ce village accueillera :

- o 50 Exposants : 31 entreprises – 19 organismes de formation ou structures de l'emploi
- o 240 collégiens seront présents, 3^{ème} de Patay et d'Artenay, le matin,
- o Après-midi ouvert au grand public,
- o 14h Inauguration du Village entreprises du Territoire en présence de M. BONNEAU Président de la Région,
- o L'ensemble des conseillers communautaires sont invités pour l'inauguration.

Il précise que la CCBL sera fermée ce jour là et l'ensemble des agents participe à l'organisation. Il explique qu'afin de connaître le nombre de visiteurs et leur satisfaction, un questionnaire sera administré à la sortie. Il indique aux élus que, l'après-midi, toute aide sera la bienvenue. Aussi, il invite les élus à se rapprocher de Camille VILLANNEAU pour l'organisation.

En outre, Monsieur JACQUET explique que plusieurs secrétaires de mairies se rendront disponibles pour tenir un stand afin de valoriser leur métier.

Territoire d'Industrie

Monsieur David JACQUET indique que le Territoire Orléans Métropole – Beauce Loirétaine est officiellement Territoire d'Industrie. Il est lauréat du programme de 2023/2027,

L'objectif est de travailler en collaboration avec Orléans Métropole et les industriels du territoire sur 4 piliers de l'économie : les transitions écologiques et énergétiques, le foncier, les compétences et l'innovation.

Point actualités urbanisme : Hubert JOLLIET

Monsieur JOLLIET aborde d'abord la question de l'Habitat : il indique qu'une communication accrue a été faite sur les deux OPAH. Ainsi, une réunion à destination de tous les bailleurs louant des logements sur une des 23 communes de la CCBL est organisée à la salle des fêtes de Patay le samedi 25 novembre de 9h et 12h (SOLIHA sera présent, ADIL, CCBL). Par ailleurs, un article a été rédigé sur un premier dossier réalisé (travaux réalisés avec cofinancements publics). Il est en attente de publication dans la République du Centre. 3 dossiers déjà financés et 2 autres dossiers à agréer début décembre (Patay, Chevilly, Gidy, Sougy et Artenay). Monsieur JOLLIET précise que ces dossiers concernent 5 Propriétaires Occupant pour réhabilitation énergétique de leur logement

En ce qui concerne Petites Villes de Demain pour Patay, un bilan à mi parcours sera présenté à tous les élus. Une rencontre entre Thierry Bracquemond et Patrice Voisin avec la Préfète se tiendra à ce sujet le 19 décembre 2023.

Point actualités planification : Thierry BRACQUEMOND

Monsieur le Président fait le point sur la Co-construction du PCAET. Il a participé à une séance de travail le 15 novembre au soir. Le diagnostic réalisé est accessible sur le site du PETR. Ce diagnostic sera présenté en janvier 2024. Thierry BRACQUEMOND dit avoir été très surpris par la qualité des débats et les débats enrichissants. Il a noté une écoute attentive sur des sujets parfois compliqués. Il partage sa réflexion sur la phase de « rêve » concernant les changements de comportement. Il sollicite les élus sur leur participation.

Monsieur le Président revient ensuite sur les élections qui se sont tenues à TOPOS. Il indique que Monsieur LORCET, en tant que Vice-Président du PETR a été élu Vice-Président de TOPOS.

Point actualités cycle de l'eau : Fabienne LEGRAND

Madame Fabienne LEGRAND indique que la prochaine commission cycle de l'eau se tiendra le 6 décembre 2023 et sera élargie à la commission des finances. Le Conseil d'exploitation se tiendra également le 6 décembre 2023

Elle explique qu'une formation au logiciel phaséo s'est tenue les 15 et 16 novembre 2023.

Madame Fabienne LEGRAND indique qu'un agent de l'assainissement quitte la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Monsieur Benoit PERDEREAU demande si la mobilité est motivée par un salaire plus important. Madame LEGRAND indique que ce départ n'est pas motivé par le niveau de rémunération.

Point actualité action sociale : Isabelle BOISSIERE

Madame Isabelle BOISSIERE revient sur le COPIL du jeudi 9 novembre 2023 et la présentation magistrale faite par Hélène ROUX et Charlotte DELAUNAY du projet de fonctionnement du RPE pour la période 2023-2027, auprès de deux représentants de la CAF et des élus.

Madame BOISSIERE revient ensuite sur les matinées « lectures » avec la bibliothèque de Sougy et la lectrice bénévole de la Ligue de l'enseignement tous les 15 jours **ainsi que** les matinées intergénérationnelles qui ont été organisées dans les deux EHPAD du territoire les 16 et 17 octobre derniers.

12 assistantes maternelles et 27 enfants ont participé à ces ateliers motricité, ce qui constitue un bilan très positif

D'autres séances sont programmées le 21 novembre et 19 décembre à Patay, et le 4 décembre à Chevilly.

Pour les semaines de la parentalité, le 9 novembre dernier, une soirée d'échange animée par Sandra Chaline, infirmière puéricultrice de Patay sur le thème « le goût ça s'apprend » a été organisée. Madame Isabelle BOISSIERE note le peu de personnes présentes, et les difficultés à mobiliser le public malgré l'information relayée par les communes.

Les prochains rendez-vous concerneront :

- Réunion Convention Territoriale Globale le 27 novembre 14h30
- Samedi 25 novembre 2023 : Café des parents dans le cadre des semaines de la parentalité
- Vendredi 1^{er} décembre : Village d'entreprises. Le RPE tiendra un stand et 4 assistantes maternelles ont prévu de venir présenter leur métier.

Point sur les équipements sportifs : Patrice VOISIN

Monsieur VOISIN présente les travaux réalisés depuis la dernière séance de conseil communautaire et notamment la mise en peinture de tous les soubassements du gymnase d'Artenay ainsi que les travaux d'ADAP. Il fait part du vol d'un mitigeur et du bris d'un évier.

Monsieur le Président indique qu'un tableau va circuler concernant la programmation des vœux 2024. Il demande également qui pourra représenter la CCBL au réseau oxygène prévue le 28 novembre.

Madame BATAILLE revient sur une belle présentation qui a été faite à Gidy et de l'organisation d'ateliers relatifs à la diversité par le PETR. Ces ateliers sont animés par Yves FROISSARD élu à Beaugency. Elle souhaite que les élus se mobilisent sur cette question. Madame DUMINIL complète son propos en indiquant que les comportements doivent changer. Madame BATAILLE se propose de transmettre les informations.

Concernant la fibre, elle fait part des difficultés rencontrées par certaines habitations éloignées des boitiers. Elle explique avoir surpris un habitant en train de creuser un trottoir. Monsieur VOISIN indique que ce type d'intervention nécessite une déclaration de travaux.

Monsieur SEVIN demande si des travaux d'entretien des voiries communautaires sont prévus en 2024. Monsieur le Président revient sur les réunions organisées entre le Département et Vinci concernant l'élargissement de l'autoroute et les dégradations des voies d'accès par les engins de chantier.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance se tiendra le 14 décembre à Huêtre.